

Ministère de la Culture et des Communications

Bilan du programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux

1. Identification du programme et portée du bilan

Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a délégué au Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ) la gestion du programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux.

Le présent bilan du programme porte sur la période s'étalonnant du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 et s'inscrit dans le processus de reconduction de celui-ci pour l'année 2025-2026.

2. Raison d'être et contexte

Contexte

De l'ensemble du patrimoine culturel québécois, les objets et les édifices religieux constituent sans aucun doute la part la plus importante. Ces biens se distinguent tant par leurs qualités artistiques et architecturales que par leur charge historique manifeste. Ils sont également profondément inscrits dans le paysage construit des villes et des villages du Québec. Le patrimoine religieux québécois apparaît comme un patrimoine fondateur, si l'on considère que la préoccupation religieuse et les établissements religieux ont été présents dès l'origine de la société québécoise. Il constitue une expression majeure de la culture québécoise et un élément important de son identité, exprimant des valeurs sociales, éthiques et philosophiques de notre société.

Le Québec compterait au moins 4000 bâtiments culturels et ensembles institutionnels à vocation religieuse ou sociale. C'est sans compter la pléiade de biens mobiliers qui ornent et meublent ces édifices, et les milliers de mètres linéaires d'archives constituées et détenues par les diocèses, les paroisses et les communautés religieuses, certaines depuis les débuts de la colonie française. La valeur exceptionnelle de cet héritage culturel et la place particulière qu'il occupe dans l'histoire du Québec transparaissent d'ailleurs du nombre de biens à caractère religieux protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel : plus du tiers de l'ensemble des biens culturels protégés sont des biens à caractère religieux.

Depuis la Révolution tranquille (1960), on observe une baisse constante de la pratique religieuse chrétienne au Québec et on assiste à une baisse importante et constante du nombre de prêtres, de religieux et de religieuses. Ce phénomène a entraîné une diminution significative des revenus financiers des traditions religieuses et une réduction des ressources affectées à l'entretien et à la restauration des édifices religieux patrimoniaux. Les paroisses ont leur charge de vastes bâtiments, inadaptés à la taille réduite de la communauté des croyants et dont les coûts d'entretien et de restauration grèvent une large part de leurs budgets.

Le Québec fait face à un nombre croissant de lieux de culte excédentaires, une tendance qui devrait se poursuivre au cours des prochaines années. La fermeture des lieux de culte n'est pas un phénomène récent, toutefois cette situation a commencé à prendre de l'ampleur il y a une vingtaine d'années et elle touche les différentes traditions religieuses chrétiennes dans toutes les régions du Québec.

En 2003, le CPRQ a entrepris la réalisation de l'Inventaire des lieux de culte du Québec. C'est à partir d'un corpus impressionnant de 2 751 lieux de culte inventoriés en 2003 que le CPRQ a voulu connaître le sort des lieux de culte en mutation. Ce terme désigne quatre types de changement, soit la fermeture, la vente, la transformation physique ou la démolition des lieux de culte.

En 2012, le CPRQ a recensé 270 lieux de culte visés par une fermeture, une vente, une transformation physique ou une démolition. Cela représentait 10 % de l'ensemble des lieux de culte inventoriés en 2003. Comparativement, en 2025, plus de 963 lieux de culte sont en mutation, soit 35 % du corpus inventorié.

Bref historique du programme

En 2019, le Gouvernement du Québec a mandaté le CPRQ pour faire la gestion du programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux. Depuis 1995, le CPRQ fait la gestion d'un autre programme du MCC, le programme visant la protection, la transmission et la mise en valeur du patrimoine culturel à caractère religieux.

Le CPRQ fait de la désaffectation des lieux de culte patrimoniaux un axe stratégique d'intervention. La requalification des lieux de culte excédentaires s'impose désormais comme la voie d'avenir et une condition de conservation viable. Depuis plusieurs années, le CPRQ tient une veille d'information sur les églises en mutation, concernant les bâtiments fermés, vendus, transformés ou démolis, lui permettant de bénéficier d'un regard unique sur cette question au Québec. Référence en matière de restauration du patrimoine religieux, le CPRQ entend agir comme chef de file en matière de réutilisation durable du patrimoine religieux et être l'interlocuteur privilégié sur cette question auprès des autorités locales, régionales et nationales.

Le CPRQ est une organisation à but non lucratif qui œuvre à l'échelle du Québec. Il a pour mission de soutenir et de promouvoir la conservation et la mise en valeur du patrimoine religieux québécois. Le CPRQ est fondé sur un partenariat original et probablement unique au monde, permettant un engagement important des communautés locales et assurant des retombées économiques partout au Québec. Il regroupe les différentes traditions religieuses, l'État québécois, les autorités locales et de nombreux experts dans le cadre d'une démarche concertée.

3. Objectifs

L'objectif du programme est de faciliter la transition des lieux de culte patrimoniaux excédentaires vers de nouveaux usages en lien avec les besoins des communautés, tout en favorisant la conservation et la mise en valeur de leurs caractéristiques patrimoniales.

La loi sur la laïcité de l'État (chapitre L-0.3) devra être prise en compte dans l'application du présent programme.

Le programme comporte les deux volets suivants :

VOLET 1 – INCUBATEUR À PROJETS DE REQUALIFICATION

Objectifs

L'objectif de ce volet est de soutenir les organismes qui souhaitent réaliser des projets de requalification et qui sont dans les toutes premières étapes de la phase de planification. En plus d'offrir de l'aide financière ad hoc pour la réalisation d'études techniques, de plans d'affaires, et des autres outils nécessaires à la planification des projets, il offre des possibilités de réseautage, d'accompagnement et de formation aux organismes participants.

Plus précisément, il poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser l'émergence et la constitution de projets de requalification de qualité ;
- Offrir de l'aide financière *ad hoc* pour la réalisation d'études techniques, de plans d'affaires, et des autres outils nécessaires à la planification des projets ;
- Offrir des possibilités de réseautage et de mise en commun des ressources aux organismes participants ;
- Offrir de l'expertise et un accompagnement personnalisé aux promoteurs participants ;
- Contribuer au développement d'un projet répondant aux besoins de la collectivité ;
- Favoriser une bonne planification de projet afin de diminuer les risques qui y sont associés ;
- Favoriser la préservation des caractéristiques patrimoniales de l'immeuble concerné.

Dépenses admissibles

Sont admissibles tous les honoraires professionnels visant la réalisation d'études liées à la planification d'un projet de requalification d'un immeuble admissible, jugées pertinentes et autorisées par le comité de gestion.

Ne sont pas admissibles au programme :

- Les dépenses liées à des travaux ;
- Les dépenses liées à l'achat d'équipements ;
- Les dépenses liées à l'exercice d'un culte ou d'une manifestation culturelle ;
- Les dépenses réalisées avant la confirmation de l'aide financière ;
- Les dépenses liées à une entreprise ne respectant pas les conditions d'admissibilité exigées d'un soumissionnaire pour la présentation d'une soumission figurant au Guide de gestion des contrats ; les dépenses relatives à un projet financé directement ou indirectement dans le cadre d'un autre programme du MCC.

VOLET 2 – AIDE FINANCIÈRE POUR LA REQUALIFICATION DES LIEUX DE CULTES PATRIMONIAUX

Objectif

L'objectif de ce volet est l'octroi d'aide financière pour la réalisation de travaux de restauration et de mise aux normes de lieux de cultes patrimoniaux excédentaires en vue de faciliter leur transition vers de nouveaux usages, tout en favorisant la conservation et la mise en valeur de leurs caractéristiques patrimoniales.

Travaux et dépenses admissibles

Sont admissibles

- Les travaux sur un immeuble visant sa requalification à des fins autres que le culte, jugés pertinents par le comité de gestion ;
- Les travaux de mise aux normes, de consolidation et de restauration jugés pertinents par le comité de gestion ;
- Les honoraires professionnels liés à la préparation et à la réalisation du projet, comme l'embauche d'un gestionnaire de projet ou la réalisation d'études liées à la planification d'un projet telle la production de plans et devis, l'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement, le cas échéant.

Ne sont pas admissibles au programme

- Les dépenses liées à l'achat d'équipement spécialisé, de mobilier (intégré ou non) ;
- Les dépenses sur un projet financé directement ou indirectement dans le cadre d'un autre programme du MCC ;
- Les dépenses liées à l'exercice d'un culte ou d'une manifestation culturelle ;
- Les dépenses ayant reçu une aide financière en vertu du volet 1 du présent programme ;
- Les dépenses liées à une entreprise ne respectant pas les conditions d'admissibilité exigées d'un soumissionnaire pour la présentation d'une soumission figurant au Guide de gestion de contrats.

4. Bénéficiaires, clientèles et partenaires du programme

VOLET 1 – INCUBATEUR À PROJETS DE REQUALIFICATION

Clientèle admissible

Le programme s'adresse aux clientèles suivantes :

- Municipalité et municipalité régionale de comté ;
- Conseil de bande ou communauté crie, inuite ou naskapie ;
- Organisme à but non lucratif ;
- Coopérative ;
- Organisme à but lucratif.

De plus, pour être admissible, le demandeur doit détenir un droit de propriété au sens du Code civil du Québec ou une offre d'achat, sur l'ensemble ou une partie d'un immeuble admissible. Il ne pourra pas être un organisme religieux. De plus, il ne pourra être inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), ni être en situation de faillite ou d'insolvabilité au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité. Le demandeur doit également avoir respecté tous ses engagements dans des projets antérieurs, et doit respecter les dispositions de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) pour un bien visé par cette loi.

Biens admissibles

Sont admissibles au volet 1, les lieux de culte, toutes traditions religieuses confondues, dont la date de construction est antérieure à 1976 et qui détiennent l'un des statuts suivants en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) :

- Immeuble patrimonial classé ;
- Immeuble situé dans un site patrimonial classé ou déclaré ;
- Immeuble patrimonial cité ou situé dans un site patrimonial cité, ou qu'une municipalité s'engage à citer dans les 12 mois après l'admission dans l'incubateur.

Sont également admissibles les immeubles dont l'intérêt patrimonial est reconnu comme supérieur dans un inventaire effectué pour une municipalité ou une MRC et qui est également visé par une mesure de protection de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, notamment un règlement de zonage, un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ou un programme particulier d'urbanisme (PPU).

VOLET 2 – AIDE FINANCIÈRE POUR LA REQUALIFICATION DES LIEUX DE CULTE PATRIMONIAUX

Clientèle admissible

Le programme s'adresse aux clientèles suivantes :

- Municipalité et municipalité régionale de comté ;
- Conseil de bande ou communauté crie, inuite ou naskapie ;
- Organisme à but non lucratif ;
- Coopérative ;
- Organisme à but lucratif.

De plus, pour être admissible, le demandeur doit détenir un droit de propriété au sens du Code civil du Québec ou une offre d'achat, sur l'ensemble ou une partie d'un immeuble admissible. Il ne pourra pas être un organisme religieux. De plus, il ne pourra être inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), ni être en situation de faillite ou d'insolvabilité au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité. Le demandeur doit également avoir respecté tous ses engagements dans des projets antérieurs, et doit respecter les dispositions de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) pour un bien visé par cette loi.

Biens admissibles

Sont admissibles au volet 2, les lieux de culte, toutes traditions religieuses confondues, dont la date de construction est antérieure à 1976 et qui détiennent l'un des statuts suivants en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) :

- Immeuble patrimonial classé ;
- Immeuble situé dans un site patrimonial classé ou déclaré ;
- Immeuble patrimonial cité ou situé dans un site patrimonial cité.

Sont également admissibles les immeubles dont l'intérêt patrimonial est reconnu comme supérieur dans un inventaire effectué pour une municipalité ou une MRC et qui est également visé par une mesure de protection de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, notamment un règlement de zonage, un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ou un programme particulier d'urbanisme (PPU).

5. Intrants

Par décret, les sommes octroyées par le MCC au CPRQ pour la période 2024-2025 s'élevaient à 10 000 000 \$ sous forme de remboursement d'emprunt (service de dette), auquel s'ajouteront les intérêts et frais de financement. Durant la période 2019-2025, ce sont 50 000 000 \$ qui ont été investis dans ce programme.

6. Activités de production et de coordination

La convention d'aide financière 2024-2025, signée entre le MCC et le CPRQ, établit le financement du programme, son fonctionnement, les conditions d'octroi de l'aide financière, les guides de gestion des contrats et de visibilité, la composition et les rôles du comité de coordination. La convention expose les responsabilités et les engagements des bénéficiaires du programme, notamment concernant les obligations en matière de reddition de comptes.

Dépôt des demandes

VOLET 1 – INCUBATEUR À PROJETS DE REQUALIFICATION

La demande d'aide financière doit être présentée sur le formulaire prévu par le CPRQ avant la date de fin de l'appel de projets et être accompagnée des documents suivants :

- Une présentation de l'immeuble et du projet envisagé ;
- Une résolution de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande ;
- Une description préliminaire des besoins en lien avec la planification du projet de requalification ;
- Une résolution de la municipalité, où est situé l'immeuble visé par le projet, formulant son appui au projet de requalification ;
- Une preuve de propriété ou une offre d'achat valide ;
- Quand une municipalité est impliquée dans le projet, le demandeur doit soumettre un consentement écrit à l'effet que certains renseignements apparaissant dans sa demande puissent être communiqués à un autre ministère ou organisme, afin d'assurer le respect de certaines mesures administratives et d'obtenir une expertise requise lors de l'analyse de la demande dans le but de permettre au ministre de rendre une décision juste et éclairée ;
- Quand une municipalité est impliquée, l'entente d'usage des lieux avec la fabrique, le cas échéant.

VOLET 2 – AIDE FINANCIÈRE POUR LA REQUALIFICATION DES LIEUX DE CULTE PATRIMONIAUX

La demande d'aide financière doit être présentée sur le formulaire prévu par le CPRQ avant la fin de l'appel de projets et être accompagnée des documents suivants :

- Un dossier de présentation comprenant notamment le montage financier, l'échéancier et le budget de réalisation du projet ;
- Une résolution de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande ;
- Un audit technique complet de l'immeuble ;
- Un plan d'affaires ou une étude de faisabilité ;
- Une étude préliminaire de mise aux normes établissant que le nouvel usage est compatible avec le maintien des valeurs patrimoniales de l'immeuble ;
- Une résolution du conseil municipal de la municipalité où l'immeuble visé par le projet est situé, appuyant la réalisation du projet ;
- Une preuve de propriété ou offre d'achat valide ;
- Quand une municipalité est impliquée dans le projet, le demandeur doit soumettre un consentement écrit à l'effet que certains renseignements apparaissant dans sa demande puissent être communiqués à un autre ministère ou organisme, afin d'assurer le respect de certaines mesures administratives et d'obtenir une expertise requise lors de l'analyse de la demande dans le but de permettre au ministre de rendre une décision juste et éclairée ;
- Quand une municipalité est impliquée, l'entente d'usage des lieux avec la fabrique, le cas échéant.

Le CPRQ a diffusé un appel de projets au cours de la période 2024-2025. Le sixième appel de projets du programme s'est déroulé du 11 décembre 2023 au 29 mars 2024.

Le CPRQ valide l'admissibilité des demandes reçues en fonction des critères d'admissibilité du programme.

Analyse et sélection des demandes

VOLET 1 – INCUBATEUR À PROJETS DE REQUALIFICATION

Lorsqu'une demande d'aide impliquera une municipalité, le Conseil fera une préanalyse du dossier en se basant notamment sur le guide/aide-mémoire qui leur sera fourni, afin de s'assurer que les dispositions de la Loi sur la laïcité de l'État soient prises en compte.

Un jury sera responsable de l'analyse des demandes d'aide financière et formulera des recommandations au comité de gestion du programme. Cette analyse sera faite sur la base des critères d'évaluation ci-dessous, sans pour autant s'y limiter.

Critères d'évaluation des projets

- Les effets structurants du projet : son apport à la vitalité culturelle et communautaire, locale et régionale, sa contribution au tourisme culturel, à la consolidation ou à la revitalisation d'un centre-ville, d'un centre villageois ou d'un secteur ancien, ainsi que sa participation à l'attractivité du milieu et à l'amélioration de la qualité du cadre de vie ;
- La qualité, la clarté et la précision des documents présentés ;
- L'importance de la concertation et de la mobilisation citoyenne autour du projet de requalification ;
- La mise en valeur et le maintien des caractéristiques patrimoniales de l'immeuble.

VOLET 2 – AIDE FINANCIÈRE POUR LA REQUALIFICATION DES LIEUX DE CULTES PATRIMONIAUX

Lorsqu’une demande d’aide impliquera une municipalité, le Conseil fera une préanalyse du dossier en se basant notamment sur le guide/aide-mémoire qui leur sera fourni, afin de s’assurer que les dispositions de la Loi sur la laïcité de l’État soient prises en compte.

Un jury sera responsable de l’analyse des demandes d’aide financière et formulera des recommandations au comité de gestion. Cette analyse sera faite sur la base des critères d’évaluation ci-dessous, sans pour autant s’y limiter.

Critères d’évaluation des projets

- Les effets structurants du projet : son apport à la vitalité culturelle et communautaire, locale et régionale, sa contribution au tourisme culturel, à la consolidation ou à la revitalisation d’un centre-ville, d’un centre villageois ou d’un secteur ancien, ainsi que sa participation à l’attractivité du milieu et à l’amélioration de la qualité du cadre de vie ;
- La qualité, la clarté et la précision des documents présentés ;
- L’importance de la concertation et de la mobilisation citoyenne autour du projet de requalification ;
- La mise en valeur et le maintien des caractéristiques patrimoniales de l’immeuble ;
- La diversification et la confirmation des sources de financement et le réalisme des coûts.

Calcul de l’aide financière

VOLET 1 – INCUBATEUR À PROJETS DE REQUALIFICATION

L’aide financière maximale est de 75 % des dépenses admissibles.

VOLET 2 – AIDE FINANCIÈRE POUR LA REQUALIFICATION DES LIEUX DE CULTES PATRIMONIAUX

Clientèle	Aide financière maximale pour le volet 2	
	Biens classés ou faisant partie d'un ensemble classé	Biens non classés
Organisme à but non lucratif ou lucratif, coopératives, conseil de bande ou une communauté crie, inuite ou naskapie	60 %	50 %
Municipalité ou municipalité régionale de comté	60 %	50 %
Municipalité avec indice RFU de 75 ou moins	70 %	60 %

Le cumul des montants de l'aide financière publique ne peut pas dépasser 100 % des dépenses admissibles au programme. De plus, une contribution minimale de l'ordre de 20 % des dépenses admissibles est exigée des demandeurs lorsque ceux-ci sont des organismes à but lucratif.

Le cumul de l'aide financière publique inclut les aides financières provenant des ministères et organismes gouvernementaux (fédéraux ou provinciaux), de leurs sociétés d'État et des entités municipales. Le terme « entités municipales » comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Ce calcul exclut la contribution des bénéficiaires au projet, qui peut prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles.

L'aide financière maximale pour un seul projet ne peut dépasser 5 000 000 \$.

Versement de l'aide financière

VOLET 1 – INCUBATEUR À PROJETS DE REQUALIFICATION

L'aide financière versée pour des études se fera sur présentation des factures et preuves de paiement, en un seul versement par étude financée.

VOLET 2 – AIDE FINANCIÈRE POUR LA REQUALIFICATION DES LIEUX DE CULTE PATRIMONIAUX

L'aide financière accordée en vertu de ce volet est versée mensuellement sur présentation des factures, des preuves de paiement et des certificats de paiement, après la vérification et l'acceptation des dépenses admissibles, et après l'approbation des travaux effectués, et ce, sans limite relativement au nombre de versements.

Pour la réalisation de travaux de construction, à l'exception des travaux réalisés en régie interne, les organismes municipaux et les organismes publics assujettis à la Loi sur les contrats des organismes publics sont soumis aux règles en matière d'adjudication des contrats qui leur sont applicables. Les autres organismes admissibles ont l'obligation de procéder par appel d'offres public pendant une durée minimale de 15 jours pour tout contrat de travaux de construction comportant une dépense égale ou supérieure à 121 200 \$.

Suivi et vérification des projets

VOLET 1 – INCUBATEUR À PROJETS DE REQUALIFICATION

Pour obtenir l'aide financière, le bénéficiaire doit signer une convention d'aide financière avec le CPRQ. Cette convention impose au bénéficiaire le respect de toutes les obligations qui y sont prévues ainsi que celles prévues au programme.

Les projets pourront rester dans l'incubateur pour un maximum de 24 mois après la lettre de confirmation.

Les études produites avec l'aide financière octroyée pourront être utilisées par le MCC et le CPRQ pour des fins de diffusion, de transmission et d'éducation, au bénéfice des autres projets de requalification.

Le MCC pourrait décerner une attestation de qualité aux projets issus de l'incubateur.

VOLET 2 – AIDE FINANCIÈRE POUR LA REQUALIFICATION DES LIEUX DE CULTE PATRIMONIAUX

Pour obtenir l'aide financière, le bénéficiaire doit signer une convention d'aide financière avec le CPRQ. Cette convention impose au bénéficiaire le respect de toutes les obligations qui y sont prévues ainsi que celles prévues au programme.

S'assurer, pour l'exécution du projet, des services de spécialistes sans lien de dépendance avec lui-même.

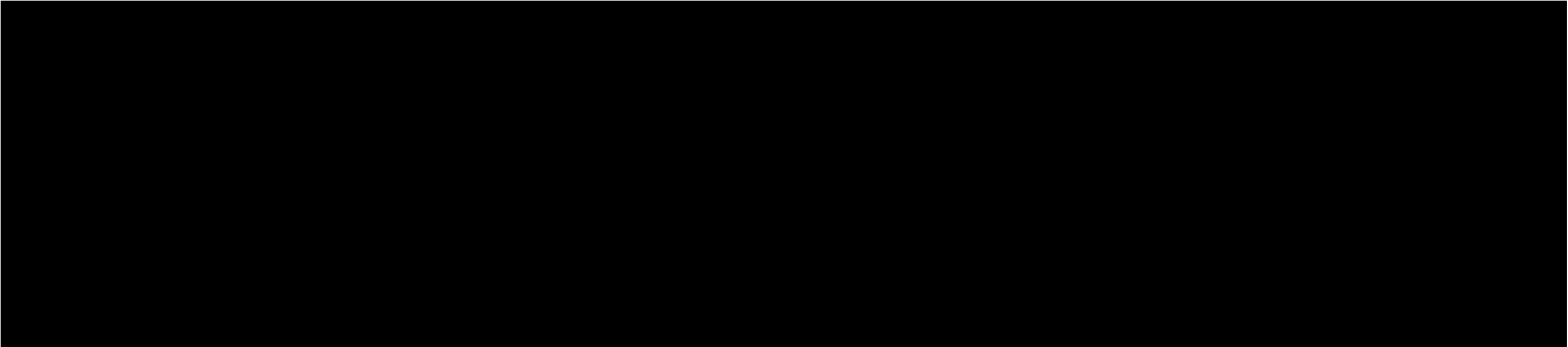
Faire accepter par le CPRQ, le cas échéant, les plans et devis (préliminaires et définitifs) du projet avant la date de publication de tout appel d'offres.

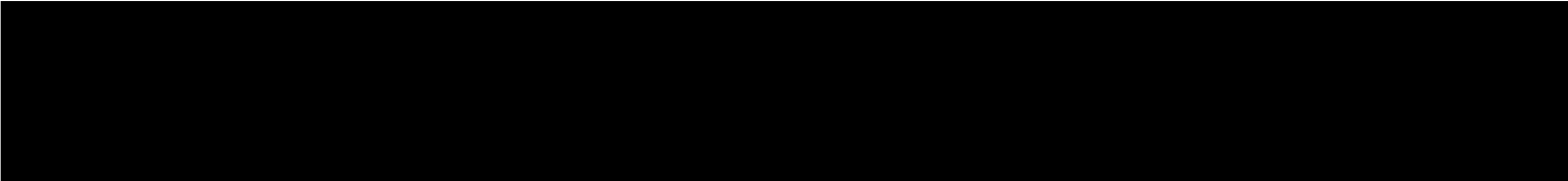
Appliquer les conditions en matière d'octroi de contrats prévues au Guide de gestion des contrats, sous réserve des règles applicables au bénéficiaire dans un régime équivalent.

Débuter le projet au plus tard 12 mois après la date de l'annonce de l'aide financière et le terminer dans les 24 mois à compter du début des travaux, le cas échéant. Sur approbation du comité de gestion du programme, un avenant peut prolonger ces délais.

Appliquer, le cas échéant, la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics et y affecter les sommes prévues à cette fin.

Fournir au CPRQ, au plus tard 3 mois après l'émission du certificat de fin des travaux, un bilan du projet incluant la liste des travaux et études réalisés et les coûts et les dépenses encourues.





Volume de demandes

Le CPRQ a diffusé un appel de projets au cours de la période 2024-2025. Le sixième appel de projets du programme s’est déroulé du 11 décembre 2023 au 29 mars 2024. Le CPRQ a reçu 41 demandes d’aide financière au volet 1 (incubateur) et 17 demandes au volet 2 totalisant des besoins financiers de 27 537 912 \$. Les demandes proviennent essentiellement des municipalités et des OBNL. 7 demandes ont été déposées par un propriétaire privé.

BILAN DES DEMANDES, 6^e APPEL DE PROJETS

Volet 1 – Incubateur à projets de requalification	
Demandes reçues	41
Demandes analysées	38
Demandes retenues	19
Demandes refusées	19

Volet 2 – Requalification des lieux de culte patrimoniaux	
Demandes reçues	17
Demandes analysées	12
Demandes retenues	7
Demandes refusées	5

BILAN DES DEMANDES, 6^e APPEL DE PROJETS

ÉVOLUTION DES DEMANDES REÇUES ET DES BESOINS FINANCIERS, PAR APPEL

	1 ^{er} appel (2019-2020)	2 ^e appel (2020-2021)	3 ^e appel (2021-2022)	4 ^e appel (2022-2023)	5 ^e appel (2023-2024)	6 ^e appel (2024-2025)
Demandes reçues	30	32	39	53	68	58
Besoins financiers totaux des projets	3 715 553 \$	5 609 881 \$	16 302 338 \$	31 444 308 \$	37 296 873 \$	27 537 912 \$
Moyenne des besoins financiers par projet	123 852 \$	175 309 \$	418 009 \$	593 289 \$	548 483 \$	474 792 \$

En comparaison, lors du 5^e appel de projets en 2023-2024, le CPRQ a reçu 68 demandes, le nombre de demandes reçues est en légère baisse (-10, soit -15 %). L’entièreté de la diminution se trouve du côté du volet 1, alors que celles du volet 2 sont stables. Plus d’une centaine de projets a été acceptée au volet 1 depuis le premier appel à projets, ce qui explique une légère régression des nouvelles demandes reçues. Malgré cette légère baisse, les besoins financiers devraient continuer à croître puisque plusieurs projets issus de l’incubateur à projet de requalification vont bientôt être déposés au volet 2.

7. Extrants

Le 2 juillet 2024, le ministre de la Culture et des Communications a annoncé l’octroi de 10 000 000 \$ pour le développement et la réalisation de 26 projets de requalification de lieux de culte patrimoniaux. De cette enveloppe, une somme de 705 000 \$ est réservée à 19 projets du volet 1 (incubateur) pour appuyer les communautés dans l’élaboration et la planification d’initiatives qui visent la transformation des bâtiments religieux patrimoniaux. Un montant de 9 295 000 \$ est consacré à 7 projets du volet 2 pour la transformation de lieux de culte patrimoniaux en de nouveaux usages répondant aux besoins du milieu.

De plus, durant l’exercice financier 2024-2025, 8 projets déjà acceptés au volet 1 ont reçu une somme de 324 000 \$ pour la réalisation d’études complémentaires afin de faciliter la planification de la requalification des lieux de culte.

Entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025, le CPRQ a versé aux bénéficiaires du programme une somme de 6 391 201 \$ pour la réalisation d’études techniques et les travaux de requalification de lieux de culte.

Au volet 1, les études financées les plus fréquentes sont : audit technique, étude de faisabilité, étude de mise aux normes et plan d’affaires. Pour que l’aide financière soit versée au bénéficiaire, celui-ci doit présenter l’étude complétée au CPRQ, en plus des factures et des preuves de paiement.

Au volet 2, les travaux financés sont associés à la requalification du lieu de culte, à la restauration du bâtiment et à sa mise aux normes. Pour que l'aide financière soit versée au bénéficiaire, celui-ci doit présenter les factures et les preuves de paiement liées aux dépenses admissibles ainsi que les certificats de paiement émis par les architectes.

VOLET 1 - INCUBATEUR À PROJETS DE REQUALIFICATION, 6^e APPEL DE PROJETS

Région	Demandeur	Édifice	Municipalité	Statut juridique		Aide financière		Projet
Bas-Saint-Laurent	Municipalité de Notre-Dame-du-Portage	Église de Notre-Dame-du-Portage	Notre-Dame-du-Portage	Site patrimonial cité (Notre-Dame-du-Portage)		22 500 \$		Transformation de l’église en lieu communautaire
Bas-Saint-Laurent	Corporation du patrimoine religieux de Rivière-du-Loup	Église de Saint-François-Xavier	Rivière-du-Loup	Site patrimonial cité (Rivière-du-Loup)		22 500 \$		Conversion en salles multifonctionnelles et espaces à bureaux
Bas-Saint-Laurent	Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges	Église de la Nativité-de-Saint-Jean-Baptiste	Notre-Dame-des-Neiges	Engagement citation (Notre-Dame-des-Neiges)		25 500 \$		Centre culturel La Riveraine - études préliminaires
Bas-Saint-Laurent	Municipalité de Saint-Arsène	Église de Saint-Arsène	Saint-Arsène	Engagement citation (Saint-Arsène)		45 000 \$		Étude de faisabilité pour la transformation du bâtiment église de Saint-Arsène
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Patrimoine Saint-Édouard	Église de Saint-Édouard	Saguenay	Site patrimonial cité (Saguenay)		75 000 \$		Requalification église Saint-Édouard de Port-Alfred

Capitale-Nationale	Espace communautaire Saint-Sacrement	Église du Très-Saint-Sacrement	Québec	Immeuble patrimonial classé (MCC)		78 000 \$	Requalification de l'église en espaces communautaires et publics
Capitale-Nationale	Comité de requalification de l'église Saint-Léonard-de-Portneuf	Église de Saint-Léonard	Saint-Léonard-de-Portneuf	Immeuble patrimonial cité (Saint-Léonard-de-Portneuf)		37 500 \$	Requalification de l'église Saint-Léonard-de-Portneuf
Estrie	Fabrique à bonheur de Sainte-Edwidge	Église de Sainte-Edwidge	Sainte-Edwidge-de-Clifton	Site patrimonial cité (Sainte-Edwidge-de-Clifton)		40 500 \$	Le patrimoine au service du développement culturel et communautaire de Sainte-Edwidge
Abitibi-Témiscamingue	9490-9405 Québec Inc.	Église de Sainte-Rose	Poularies	Engagement citation (Sainte-Rose)		10 500 \$	Le RePère Tortuga
Abitibi-Témiscamingue	Corporation Augustin Chénier	Église Notre-Dame-de-Lourdes	Lorrainville	Immeuble patrimonial cité (Lorrainville)		27 000 \$	Définir la deuxième vie de l'Église de Lorrainville
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Mandoline Hybride	Église de l'Immaculée-Conception	Marsoui	Engagement citation (Marsoui)		49 500 \$	Études de faisabilité entourant le projet de requalification de l'église de l'Immaculée-Conception de Marsoui par l'organisme local Mandoline Hybride
Chaudière-Appalaches	Bureau des arts et de l'audiovisuel du Littoral	Chapelle de Sainte-Jeanne-d'Arc	Lévis	PIIA		60 000 \$	Requalification de l'église Sainte-Jeanne-d'Arc
Chaudière-Appalaches	Municipalité de Saint-Philémon	Église Saint-Philémon	Saint-Philémon	Engagement citation (Saint-Philémon)		22 500 \$	Avenir de l'église de Saint-Philémon
Lanaudière	Municipalité de Saint-Donat	Église de Saint-Donat	Saint-Donat	Immeuble patrimonial cité (Saint-Donat)		33 000 \$	Requalification de l'église de Saint-Donat en espace multifonctionnel
Lanaudière	Municipalité de Notre-Dame-des-Prairies	Église de Notre-Dame-des-Prairies	Notre-Dame-des-Prairies	Immeuble patrimonial cité (Notre-Dame-des-Prairies)		30 000 \$	Transformation de l'église de Notre-Dame-des-Prairies en Carrefour Culturel
Montérégie	Ville de Saint-Hyacinthe	Église de Notre-Dame-du-Rosaire	Saint-Hyacinthe	Immeuble patrimonial cité (Saint-Hyacinthe)		22 500 \$	Musée d'art et société
Montérégie	Municipalité de Saint-Urbain-Premier	Église de Saint-Urbain	Saint-Urbain-Premier	Immeuble patrimonial cité (Saint-Urbain-Premier)		63 000 \$	Transformation de l'église de Saint-Urbain-Premier
Montérégie	Projet Espace Roxton	Église de Saint-Jean-Baptiste	Roxton Falls	Engagement citation (Roxton Falls)		13 500 \$	Requalification de l'église Saint-Jean-Baptiste
Centre-du-Québec	Espace-vie multifonctionnel Seigneurie de Courval	Église de Saint-Joachim	Drummondville	Engagement citation (Drummondville)		27 000 \$	Espace vie multifonctionnel
Total – 19 projets						705 000 \$	

VOLET 2 - REQUALIFICATION DES LIEUX DE CULTE PATRIMONIAUX, 6^e APPEL DE PROJETS

Région	Demandeur	Édifice	Municipalité	Statut juridique		Aide financière		Projet
Bas-Saint-Laurent	Corporation de développement de Lac-des-Aigles	Église de Saint-Isidore	Lac-des-Aigles	Immeuble patrimonial cité (Lac-des-Aigles)		225 000 \$		Centre d'interprétation des salmonidés et des écosystèmes aquatiques
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Municipalité de Saint-Augustin	Église de Saint-Augustin	Saint-Augustin	Immeuble patrimonial cité (Saint-Augustin)		645 000 \$		Salle multifonctionnelle
Montréal	Société du patrimoine de la Pointe-aux-Trembles	Église de Saint-Enfant-Jésus	Montréal	PIIA		2 950 000 \$		Projet de mise en valeur du site de l'église Saint-Enfant-Jésus
Côte-Nord	Centre d'action bénévole de Port-Cartier	Église de Saint-Alexandre	Port-Cartier	Immeuble patrimonial cité (Port-Cartier)		2 300 000 \$		Déménagement du centre d'action bénévole de Port-Cartier
Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine	Centre communautaire Griffon	Église Saint-Joseph de L'Anse-au-Griffon	Gaspé	Immeuble patrimonial cité (Gaspé)		1 090 000 \$		Centre communautaire Griffon - Phase 2
Laurentides	Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	Église Christ Church	Saint-André-d'Argenteuil	Immeuble patrimonial classé (MCC)		100 000 \$		Requalification de l'église Christ Church en lieu muséal - Phase 2
Laurentides	Municipalité de Notre-Dame-du-Laus	Église de Notre-Dame-du-Laus	Notre-Dame-du-Laus	Immeuble patrimonial cité (Notre-Dame-du-Laus)		1 985 000 \$		Salle multifonctionnelle et café-accueil touristique
Total – 7 projets						9 295 000 \$		

Un des objectifs de l’incubateur à projets de requalification vise à offrir des possibilités de réseautage, d’accompagnement et de formation aux organismes participants. L’accompagnement s’est effectué de différentes façons. Avec chaque promoteur, un plan d’action et un suivi fréquent sont effectués afin de connaître l’avancement du projet.

Lors des séances de rencontre virtuelles, les promoteurs sont appelés à présenter leur projet aux membres de l’incubateur et à échanger sur des thématiques, des problématiques et des défis rencontrés lors de l’élaboration du projet. Lors des webinaires, des professionnels de différents milieux ont partagé des informations et des expériences en lien avec le processus de requalification d’un lieu. Le principe du webinar est principalement de permettre l’accès aux professionnels qui sont directement liés aux différentes étapes d’une requalification d’un bien patrimonial afin de pouvoir bonifier le projet.

Les webinaires sont offerts aux porteurs de projets de l’incubateur ainsi qu’à toutes personnes interpellées et intéressées à l’avenir du patrimoine religieux un accès privilégié à des professionnels en lien avec le processus de transformations. L’onglet *Réflexions sur la transformation* a été créé sur le site web du Conseil du patrimoine religieux du Québec pour déposer les informations des webinaires, les dates, les experts ainsi que les liens d’inscriptions.

Deux séances ont été réalisées pour les quatrièmes et cinquièmes cohortes en 2024-2025.

Date	Thématique	Experte	Résumé
25 avril 2024	Webinaire - Démarches du diocèse de Joliette pour l'avenir des paroisses et des églises	Carole Garceau Économe, diocèse de Joliette	Explication des démarches du diocèse de Joliette dans la réflexion sur l'usage des lieux de culte excédentaires
9 mai 2024	Webinaire - Subventions gouvernementales	Josée Simard et Anne-Marie Juneau Gouvernement du Canada	Survol des différents moyens de financement d'un projet de requalification au fédéral

8. Principales conclusions



9. Bibliographie et sources des données utilisées

- Croire au patrimoine religieux du Québec, Assemblée nationale, Commission permanente de la culture, 2006
- Convention d'aide financière MCC-CPRQ 2024-2025, Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux
- Données statistiques du CPRQ (webinaires, veilles, etc.)
- L'état du patrimoine religieux, Que deviennent nos églises en mutation ? 2012

Rédaction : Jocelyn Groulx, directeur général, Isabelle Lortie, directrice adjointe, CPRQ

Ministère de la Culture et des Communications

Bilan du programme visant la protection, la transmission et la mise en valeur du patrimoine culturel à caractère religieux

1. Identification du programme et portée du bilan

Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a délégué au Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ) la gestion du programme visant la protection, la transmission et la mise en valeur du patrimoine culturel à caractère religieux.

Le présent bilan du programme porte sur la période s'étalant du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 et s'inscrit dans le processus de reconduction de celui-ci pour l'année 2025-2026.

2. Raison d'être et contexte

Contexte

De l'ensemble du patrimoine culturel québécois, les objets et les édifices religieux constituent sans aucun doute la part la plus importante. Ces biens se distinguent tant par leurs qualités artistiques et architecturales que par leur charge historique manifeste. Ils sont également profondément inscrits dans le paysage construit des villes et des villages du Québec. Le patrimoine religieux québécois apparaît comme un patrimoine fondateur, si l'on considère que la préoccupation religieuse et les établissements religieux ont été présents dès l'origine de la société québécoise. Il constitue une expression majeure de la culture québécoise et un élément important de son identité, exprimant des valeurs sociales, éthiques et philosophiques de notre société.

Le Québec compterait au moins 4000 bâtiments culturels et ensembles institutionnels à vocation religieuse ou sociale. C'est sans compter la pléiade de biens mobiliers qui ornent et meublent ces édifices, et les milliers de mètres linéaires d'archives constituées et détenues par les diocèses, les paroisses et les communautés religieuses, certaines depuis les débuts de la colonie française. La valeur exceptionnelle de cet héritage culturel et la place particulière qu'il occupe dans l'histoire du Québec transparaissent d'ailleurs du nombre de biens à caractère religieux protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel : plus du tiers de l'ensemble des biens culturels protégés sont des biens à caractère religieux.

Depuis la Révolution tranquille (1960), on observe une baisse constante de la pratique religieuse chrétienne au Québec et on assiste à une baisse importante et constante du nombre de prêtres, de religieux et de religieuses. Ce phénomène a entraîné une diminution significative des revenus financiers des traditions religieuses et une réduction des ressources affectées à l'entretien et à la restauration des édifices religieux patrimoniaux. Les paroisses, les communautés et les traditions religieuses ont à leur charge de vastes bâtiments, inadaptés à la taille réduite de la communauté des croyants et dont les coûts d'entretien et de restauration grèvent une large part de leurs budgets.

Bref historique du programme

Le programme visant la protection, la transmission et la mise en valeur du patrimoine culturel à caractère religieux s'inscrit, au moment de sa création en 1995-1996, dans la suite des efforts réalisés par une multitude d'organismes pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine religieux du Québec et la recherche d'un financement suffisant et récurrent pour soutenir cette mission.

En 1994, il y a eu des rencontres entre les représentants de l'Association interconfessionnelle Living Stones – Pierres Vivantes et le ministre des Finances de l'époque, Jean Campeau, pour évaluer les possibilités d'obtenir du gouvernement un soutien financier à la sauvegarde du patrimoine religieux montréalais. Puis en 1995, Pierres Vivantes et le comité exécutif des économes diocésains du Québec déposent un projet de partenariat au ministère de la Culture et des Communications afin d'obtenir un soutien financier pour la restauration et l'entretien préventif du patrimoine religieux du Québec. C'est également en 1995 qu'est créée la Fondation du patrimoine religieux du Québec, qui regroupait les représentants des principales traditions et communautés religieuses.

Le choix du gouvernement de déléguer la gestion de l'aide financière de ce programme à la Fondation du patrimoine religieux du Québec, plutôt qu'à un autre organisme, ou même de conserver celle-ci au Ministère, est fait par le cabinet du ministre des Finances afin de favoriser l'appropriation par le milieu conformément aux orientations de la politique culturelle adoptée en 1992. Le choix s'est donc effectué à la suite de l'intérêt manifesté par les intervenants du milieu religieux pour participer à la gestion de ce programme, et à la suite du regroupement des représentants des principales traditions et communautés religieuses en une corporation nationale, la Fondation du patrimoine religieux du Québec.

En 2007, la Fondation du patrimoine religieux du Québec prend dorénavant la raison sociale du Conseil du patrimoine religieux du Québec afin de mieux correspondre à sa nouvelle mission élargie, soit de soutenir et de promouvoir la conservation et la mise en valeur du patrimoine religieux québécois. Le CPRQ est fondé sur un partenariat original et probablement unique au monde, permettant un engagement important des communautés locales et assurant des retombées économiques partout au Québec. Il regroupe les différentes traditions religieuses, l'État québécois, les autorités locales et de nombreux experts dans le cadre d'une démarche concertée. Référence en matière de restauration du patrimoine religieux, le CPRQ entend agir comme chef de file en matière de réutilisation durable du patrimoine religieux et être l'interlocuteur privilégié sur cette question auprès des autorités locales, régionales et nationales.

3. Objectifs

L'objectif du programme est de contribuer à la protection, la transmission et la mise en valeur du patrimoine culturel à caractère religieux présentant un intérêt historique, architectural ou artistique. Le soutien aux projets vise à préserver et maintenir en bon état les biens immobiliers patrimoniaux ainsi que la préservation et la conservation des biens mobiliers, des œuvres d'art et d'orgues ayant une valeur patrimoniale sur l'ensemble du territoire du Québec.

Le programme comporte deux volets :

VOLET 1 – RESTAURATION DES BIENS IMMOBILIERS

Travaux et dépenses admissibles

- Les travaux dits de gros œuvres et les travaux nécessaires au maintien des valeurs patrimoniales liées à l'enveloppe de l'immeuble ;

- Les travaux intérieurs permettant de maintenir les valeurs patrimoniales ne sont admissibles que pour un bien classé ou un bâtiment ayant subi des dommages dus à des infiltrations d'eau, une dégradation de l'enveloppe extérieure ou de la structure du bâtiment ;
- Les systèmes de détection et d'extinction des incendies ;
- Les composantes électriques visant à assurer la sécurité des lieux ;
- Les dépenses encourues pour la réalisation d'études préparatoires et de plans et devis avant la confirmation d'une aide financière sont admissibles, ainsi que la partie des honoraires professionnels de spécialistes affectés aux projets (architectes, ingénieurs, historiens, archéologues, restaurateurs, gestionnaires de projets et autres).

VOLET 2 – RESTAURATION DES BIENS MOBILIERS, D'ŒUVRES D'ART OU D'ORGUES

Travaux et dépenses admissibles

- Les travaux admissibles à une aide financière incluent tous les travaux de restauration jugés essentiels au maintien du caractère patrimonial des biens mobiliers, des œuvres d'art et des orgues d'intérêt patrimonial ;
- Les frais admissibles sont ceux qui se rapportent aux travaux de restauration ainsi que les honoraires professionnels découlant de ces travaux (historiens d'art, restaurateurs ou autres).

Pour la réalisation de travaux de construction, à l'exception des travaux réalisés en régie interne, les organismes municipaux et les organismes publics assujettis à la Loi sur les contrats des organismes publics sont soumis aux règles en matière d'adjudication des contrats qui leur sont applicables. Les autres organismes admissibles ont l'obligation de procéder par appel d'offres public pendant une durée minimale de 15 jours pour tout contrat de travaux de construction comportant une dépense égale ou supérieure à 121 200 \$.

Ces organismes doivent respecter les conditions d'admissibilité exigées d'un soumissionnaire pour la présentation d'une soumission figurant au Guide de gestion des contrats.

Ne sont pas admissibles les dépenses liées à des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), ceux en situation de faillite ou d'insolvabilité au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

4. Bénéficiaires, clientèles et partenaires du programme

Le programme s'adresse aux propriétaires d'un immeuble ou bien admissible, ou son mandataire (désigné par résolution) suivants :

VOLET 1 – RESTAURATION DES BIENS IMMOBILIERS

Clientèle admissible

- Un organisme à but non lucratif incluant : une fabrique ; un diocèse ; un consistoire ; une communauté religieuse ou l'équivalent dans les autres traditions religieuses, une municipalité, un conseil de bande ou une communauté crie, inuite ou naskapie ou un propriétaire privé (personne physique, organisme à but lucratif, entreprise privée) ;
- Il doit avoir respecté tous ses engagements dans des projets antérieurs ;
- Il respecte les dispositions de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) pour un bien visé par cette loi.

Biens admissibles

Sont admissibles les immeubles du patrimoine culturel à caractère religieux¹ dont la date de construction est antérieure à 1976 et qui détiennent l'un des statuts suivants en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) :

- Immeuble patrimonial classé ;
- Immeuble situé dans un site patrimonial classé ou déclaré ;
- Immeuble patrimonial cité ou situé dans un site patrimonial cité.

Sont admissibles les lieux de culte, toutes traditions religieuses confondues, répondant à l'une des conditions suivantes :

- Construits avant 1945 dont la valeur patrimoniale a été déclarée soit : incontournable (A), exceptionnelle (B) ou supérieure (C) selon l'inventaire des lieux de culte du Québec réalisé par le CPRQ dans chacune des régions ;
- Construits entre 1945 et 1975 et dont la valeur patrimoniale a été déclarée incontournable (A), en vertu de l'inventaire des lieux de culte du Québec réalisé par le CPRQ.

L'immeuble visé doit être assuré et protégé par un système de détection incendie fonctionnel. Le propriétaire doit souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, les polices d'assurance nécessaires sur l'immeuble.

VOLET 2 – RESTAURATION DES BIENS MOBILIERS, D'ŒUVRES D'ART OU D'ORGUES

Clientèle admissible

- Un organisme à but non lucratif à l'exception des institutions muséales, incluant une fabrique, un diocèse, un consistoire, une communauté religieuse ou l'équivalent dans les autres traditions religieuses, une municipalité, un conseil de bande ou une communauté crie, inuite ou naskapie ;
- Il doit avoir respecté tous ses engagements dans des projets antérieurs ;
- Il respecte les dispositions de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) pour un bien visé par cette loi.

Biens admissibles

- Les biens meubles classés ou faisant partie d'un ensemble classé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel ou en vertu de critères énoncés par des experts dans le domaine. Il peut s'agir par exemple d'un objet liturgique, d'une œuvre d'art ou d'un meuble à caractère religieux ;
- Les orgues à tuyaux classés ou faisant partie d'un ensemble classé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel ou en vertu de critères énoncés par des experts dans le domaine et conservés dans les immeubles à caractère religieux.

5. Intrants

Par décret, les sommes octroyées par le MCC au CPRQ pour l'année 2024-2025 sont de 15 000 000 \$ sous forme de remboursement d'emprunt (service de dette), auquel s'ajouteront les intérêts et frais de financement.

¹ Immeuble à caractère religieux comprend notamment : lieu de culte, presbytère, évêché, couvent, monastère, séminaire, calvaire et mur d'enceinte.

6. Activités de production et de coordination

La convention d'aide financière 2024-2025, signée entre le MCC et le CPRQ, établit le financement du programme, son fonctionnement, les conditions d'octroi de l'aide financière, les guides de gestion des contrats et de visibilité, la composition et les rôles du comité de coordination. La convention expose les responsabilités et les engagements des bénéficiaires du programme, notamment concernant les obligations en matière de reddition de comptes.

Tables de concertation régionales (volet 1)

Les douze tables de concertation régionales du CPRQ sont composées de représentants des traditions religieuses propriétaires de bâtiments patrimoniaux, d'experts en patrimoine (historiens, architectes, etc.), de gestionnaires municipaux, d'agents culturels et ruraux ainsi que de représentants du MCC. Ces derniers ont un rôle d'observateur et de conseiller sans droit de vote. Dans chacune des régions du Québec, les tables de concertation participent à la diffusion des informations sur le programme, analysent les demandes d'aide financière et priorisent les projets de restauration.

Comité des biens mobiliers et des œuvres d'art (volet 2)

Le comité des biens mobiliers et des œuvres d'art du CPRQ est composé d'experts venant d'institutions muséales et de professeurs d'histoire de l'art réputés. Il est chargé d'analyser les demandes d'aide financière et de recommander les dossiers de restauration d'œuvres d'art et de biens mobiliers d'intérêt patrimonial.

Comité des orgues (volet 2)

Le comité des orgues du CPRQ réunit des experts des grandes écoles de musique du Québec. Il est chargé d'analyser les demandes d'aide financière et de recommander les projets de restauration d'orgues. Les membres de ce comité ont pour mandat de définir la valeur ou les caractéristiques d'un orgue patrimonial et de déterminer les travaux admissibles. Ils doivent de plus s'assurer que la restauration sera faite selon les règles de l'art et qu'elle respectera le caractère patrimonial de l'instrument.

Les tables de concertation régionales, le comité des biens mobiliers et des œuvres d'art et le comité des orgues se sont réunis à 28 occasions entre le 1er avril 2024 et le 31 mars 2025.

Dépôt des demandes

VOLET 1 – RESTAURATION DES BIENS IMMOBILIERS

La demande d'aide financière doit être présentée sur le formulaire prévu par le CPRQ et être accompagnée du carnet de santé de l'immeuble, d'une preuve d'assurance et d'une preuve de la présence d'un système de détection incendie fonctionnel. La demande peut être déposée à tout moment de l'année au CPRQ ou à la table de concertation régionale couvrant le territoire du demandeur.

Quand une municipalité est impliquée dans le projet, le demandeur doit soumettre un consentement écrit à l'effet que certains renseignements apparaissant dans sa demande puissent être communiqués à un autre ministère ou organisme, afin :

- D'assurer le respect de certaines mesures administratives ;
- D'obtenir une expertise requise lors de l'analyse de la demande dans le but de permettre au ministère de rendre une décision juste et éclairée.

VOLET 2 – RESTAURATION DES BIENS MOBILIERS, D’ŒUVRES D’ART OU D’ORGUES

La demande d’aide financière doit être présentée sur le formulaire prévu par le CPRQ et être accompagnée d’un rapport d’expertise (rapport qualifiant l’état de conservation du bien et indiquant la nécessité de sa restauration) du bien mobilier, de l’œuvre d’art ou de l’orgue et d’une preuve d’assurance. Elle peut être acheminée à tout moment de l’année au bureau du CPRQ.

Le CPRQ valide l’admissibilité des demandes reçues en fonction des critères d’admissibilité du programme.

Analyse et sélection des demandes

VOLET 1 – RESTAURATION DES BIENS IMMOBILIERS

Les tables de concertation régionale analysent les demandes déposées, établissent les priorités et recommandent les projets au CPRQ. Le CPRQ analyse ces projets et il transmet au MCC les recommandations en fonction de l’enveloppe budgétaire disponible.

Critères d’évaluation des projets

- Les biens immobiliers construits avant 1976 qui font l’objet d’un classement en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) seront priorisés lors de la sélection des projets, à moins de situations exceptionnelles ;
- La valeur patrimoniale des biens immobiliers. Les biens immobiliers dont la valeur patrimoniale a été, en ordre de priorité, déclarée incontournable (A), exceptionnelle (B) ou supérieure (C) selon l’inventaire des lieux de culte du Québec réalisé par le CPRQ dans chacune des régions. Pour les demandes portant sur des immeubles construits entre 1945 et 1975, seuls les biens dont la valeur patrimoniale a été déclarée incontournable (A) seront admissibles ;
- Les travaux de gros œuvre sont jugés prioritaires : interventions qui visent à maintenir en bon état les principales composantes d’une construction telles que les fondations, la structure, la toiture, les murs extérieurs ainsi que les systèmes de protection incendie ;
- La diversification et la confirmation des sources de financement du demandeur ;
- Les retombées et effets structurants du projet sur la communauté ;
- Les impacts en matière de développement durable notamment par la mobilisation citoyenne ;
- Les biens ouverts au public ou faisant l’objet d’un engagement à ouvrir au public, à la suite de la réalisation d’un projet de requalification ou de restauration ;
- Le projet vise à poursuivre une phase antérieure de travaux ayant fait l’objet d’une aide financière par le programme ;
- L’urgence de l’intervention projetée pour la protection du bien immeuble visé ou pour la sécurité publique.

Lorsqu’une demande d’aide financière impliquera une municipalité, le CPRQ fera une préanalyse du dossier en se basant notamment sur le guide/aide-mémoire qui leur sera fourni, afin de s’assurer que les dispositions de la Loi sur la laïcité de l’État soient prises en compte.

VOLET 2 – RESTAURATION DES BIENS MOBILIERS, D’ŒUVRES D’ART OU D’ORGUES

Les comités des biens mobiliers et des orgues analysent les demandes déposées, établissent les priorités et recommandent les projets au CPRQ. Le CPRQ analyse ces projets et il transmet au MCC les recommandations en fonction de l’enveloppe budgétaire disponible.

Critères d’évaluation des projets

- Les biens mobiliers, les œuvres d’art et les orgues qui font l’objet d’un classement en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) seront priorités lors de la sélection des projets ;
- La valeur patrimoniale des biens mobiliers, des œuvres d’art et des orgues ;
- La qualité du projet de restauration proposé ;
- La diversification et la confirmation des sources de financement du demandeur ;
- Les retombées et effets structurants du projet sur la communauté ;
- Les impacts en matière de développement durable notamment par la mobilisation citoyenne ;
- Le bien est exposé ou accessible au public, de façon ponctuelle ou régulière ;
- Le bien sera conservé, après sa restauration, dans un lieu dont les conditions sont propices à son maintien en bon état ;
- L’urgence de l’intervention projetée pour la protection du bien mobilier, de l’œuvre d’art ou de l’orgue visé ou pour la sécurité publique.

Calcul de l’aide financière

VOLET 1 – RESTAURATION DES BIENS IMMOBILIERS

Clientèle	Aide financière maximale pour le volet 1	
	Biens classés ou situés dans un site patrimonial classé	Biens non classés
Organisme à but non lucratif	80 %	70 %
Fabrique Diocèse Consistoire Communauté religieuse ou équivalente		
Conseil de bande ou une communauté crie, inuite ou naskapie		
Municipalité Municipalité avec indice RFU de 75 ou moins.	50 % 70 %	40 % 60 %
Propriétaire privé (personne physique, organisme à but lucratif, entreprise privée)	40 %	20 %

VOLET 2 – RESTAURATION DES BIENS MOBILIERS, D’ŒUVRES D’ART OU D’ORGUES

Clientèle	Aide financière maximale pour le volet 2	
	Biens classés ou faisant partie d'un ensemble classé	Biens non classés
Organisme à but non lucratif (à l'exception d'une institution muséale)	80 %	70 %
Fabrique Diocèse Consistoire Communauté religieuse ou équivalente		
Conseil de bande ou une communauté crie, inuite ou naskapie		
Municipalité Municipalité avec indice RFU de 75 ou moins.	50 % 70 %	40 % 60 %

De plus, le cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d’État des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que des entités municipales ne doit pas dépasser 100 % des dépenses admissibles au programme. Aux fins des règles de cumul des aides financières publiques, le terme Entités municipales réfère aux organismes municipaux compris l’article de la Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Chapitre A-2.1).

Également, l’aide financière maximale pouvant être consentie pour un seul projet par le MCC ne peut dépasser 5 000 000 \$.

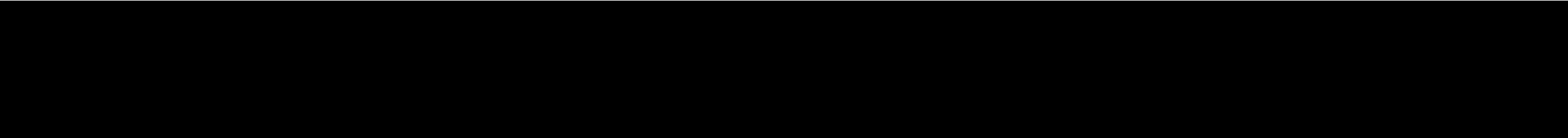
Versement de l’aide financière

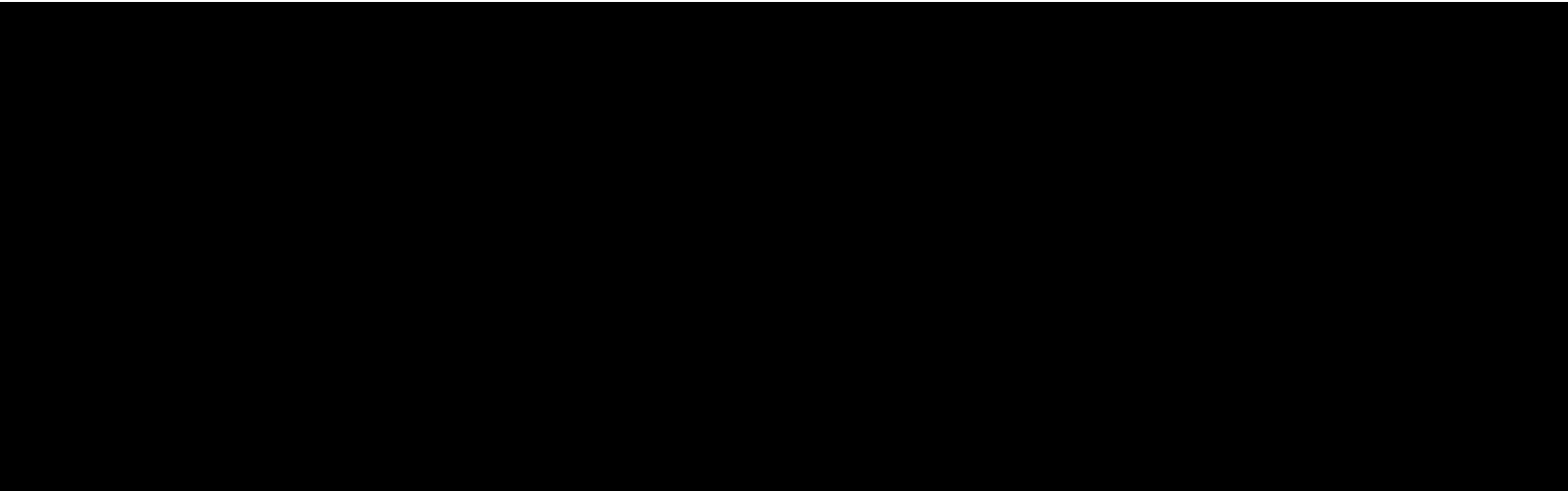
L’aide financière est versée par le CPRQ au bénéficiaire, sur présentation de factures, de certificats de paiement et de preuves de paiement aux fournisseurs, et ce, sans limite relative au nombre de versements.

Suivi et vérification des projets

À la suite de la transmission d’une lettre de visibilité du ministre de la Culture et des Communications au demandeur, le suivi des projets se concrétise par les activités suivantes pour les volets 1 et 2 :

- Signature d’une convention d’aide financière entre le CPRQ et le bénéficiaire ;
- Préparation de plans et devis par le bénéficiaire et présentation au CPRQ pour approbation (lorsqu’applicable) ;
- Réception par le bénéficiaire de l’autorisation de travaux émise par le MCC pour les biens meubles et immeubles protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel ;
- Approbation par le CPRQ de la procédure d’appel d’offres et de l’octroi du contrat ;
- Suivi par le CPRQ des délais de réalisation des projets autorisés. Le bénéficiaire doit terminer dans les 36 mois suivant la lettre d’annonce les travaux qui font l’objet d’une aide financière et la reddition de compte auprès du CPRQ. Au besoin, un avenant peut prolonger ces délais ;
- Versement par le CPRQ de l’aide financière au bénéficiaire sur présentation de factures, de certificats de paiement et de preuves de paiement aux fournisseurs, et ce, sans limite relative au nombre de versements ;
- Réception par le CPRQ du certificat de fin des travaux ;
- Vérification finale du projet par le CPRQ ;
- Transmission par le CPRQ du résultat de la vérification finale du projet au MCC ;
- Transmission par le CPRQ au bénéficiaire, d’un questionnaire sur la satisfaction de la clientèle ;
- Transmission par le CPRQ, au plus tard le 30 avril 2025, d’un bilan du résultat des programmes au MCC. Cette dernière doit transmettre ce même bilan au plus tard le 30 juillet 2025 au Secrétariat du Conseil du Trésor. Si le bilan n’est pas définitif aux dates susmentionnées, il faudra en produire un avec les résultats finaux lorsque tous les projets du programme seront complétés, selon la même chaîne de transmission.





Volume de demandes

Dans le cadre de l’enveloppe budgétaire 2024-2025, le CPRQ a reçu 177 demandes (volet 1 et volet 2) totalisant des besoins financiers de 60 953 049 \$.

BILAN DES DEMANDES

Volet 1 – Restauration des biens immobiliers	
Demandes reçues	170
Demandes analysées	163
Demandes retenues	57
Demandes refusées	106

BILAN DES DEMANDES

Volet 2 – Restauration des biens mobiliers d’œuvres d’arts ou d’orgues	
Demandes reçues	7
Demandes analysées	6
Demandes retenues	3
Demandes refusées	3

ÉVOLUTION DES DEMANDES REÇUES ET DES BESOINS FINANCIERS, PAR APPEL

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Demandes reçues (volet 1)	131	120	158	170
Demandes reçues (volet 2)	13	11	10	7
Total demandes reçues	144	131	168	177
Besoins financiers totaux des projets	47 079 721 \$	49 751 808 \$	71 217 103 \$	60 953 049 \$
Moyenne des besoins financiers par projet	326 943 \$	379 785 \$	423 911 \$	344 368 \$

ÉVOLUTION DES DEMANDES DURANT LA PÉRIODE 2021-2025

	2021-2022				2022-2023				2023-2024				2024-2025			
	Demandes reçues	Aide demandée	Demandes soutenues	Aide annoncée	Demandes reçues	Aide demandée	Demandes soutenues	Aide annoncée	Demandes reçues	Aide demandée	Demandes soutenues	Aide annoncée	Demandes reçues	Aide demandée	Demandes soutenues	Aide annoncée
Volet 1	131	46 229 514 \$	67	14 579 390 \$	120	49 056 594 \$	68	14 595 200 \$	158	70 450 897 \$	79	19 644 000 \$	170	60 416 133 \$	57	14 672 000 \$
Volet 2	13	850 207 \$	6	420 610 \$	11	695 214 \$	6	404 800 \$	10	766 206 \$	6	356 000 \$	7	536 916 \$	3	328 000 \$
Total	144	47 079 721 \$	73	15 000 000 \$	131	49 751 808 \$	74	15 000 000 \$	168	71 217 103 \$	85	20 000 000 \$	177	60 953 049 \$	60	15 000 000 \$

7. Extrants

Afin d’assurer la préservation et la mise en valeur du patrimoine religieux sur l’ensemble du territoire, le gouvernement du Québec a investi 15 000 000 \$ en 2024-2025 pour la restauration d’immeubles et d’objets patrimoniaux à caractère religieux. L’enveloppe annuelle a permis l’annonce de 57 projets de restauration d’immeubles religieux à caractère patrimoniaux (volet 1) et de 3 projets de restauration de biens mobiliers, d’œuvres d’art et d’orgues (volet 2).

Le CPRQ a réaffecté une somme de 1 505 000 \$ rendue disponible par des projets annoncés dans les exercices financiers précédents et revus à la baisse, abandonnés ou moins onéreux que prévu. La réaffectation des sommes disponibles s’est conclue par l’annonce d’une aide financière à 5 projets de restauration.

De plus, Le CPRQ a affecté une somme de 260 000 \$ rendue disponible par des revenus d’intérêts. Cette somme s’est conclue par l’annonce d’une aide financière à 6 projets pour la réalisation de plans et devis.

Durant l’exercice financier 2024-2025, le CPRQ a versé aux bénéficiaires du programme une somme de 16 906 371 \$ pour la réalisation des travaux de restauration d’édifices patrimoniaux, d’œuvres d’art et d’orgues. Pour que l’aide financière soit versée au bénéficiaire, celui-ci doit présenter les factures et les preuves de paiement associées aux dépenses admissibles.

PROJETS 2024-2025 VOLET 1 - BIENS IMMOBILIERS

Région	Édifice	Demandeur	Municipalité	Demandeur - Tradition	Statut juridique	Valeur patrimoniale	Aide financière	Description des travaux
Bas-Saint-Laurent	Église de Saint-André	Fabrique de la Paroisse de Saint-André	Saint-André	Catholique	Immeuble patrimonial classé (MCC)	Incontournable (A)	180 000 \$	Restauration du clocher, des fenêtres et du crépi.
Bas-Saint-Laurent	Cathédrale Saint-Germain	Fabrique de la paroisse Saint-Germain-de-Rimouski	Rimouski	Catholique	Immeuble patrimonial classé (MCC)	Moyenne (D)	500 000 \$	Restauration de la toiture.
Bas-Saint-Laurent	Église Saint-James-the-Apostle	Corporation de l'Évêque de Québec	Cacouna	Anglicane		Exceptionnelle (B)	70 000 \$	Restauration des fenêtres.
Bas-Saint-Laurent		3 projets					750 000 \$	
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Église du Sacré-Cœur	Fabrique de la paroisse St-François-Xavier	Saguenay	Catholique	Immeuble patrimonial classé (MCC)	Incontournable (A)	260 000 \$	Restauration du clocher.
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Chapelle Saint-Antoine-de-Padoue	Ermitage Saint-Antoine	Lac-Bouchette	Catholique	Immeuble patrimonial classé (MCC)	Incontournable (A)	220 000 \$	Restauration de la toiture et du revêtement extérieur.
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Église Saint-Raphaël	Fabrique de la paroisse de Saint-Dominique	Saguenay	Catholique	Site patrimonial cité (Saguenay)	Incontournable (A)	122 500 \$	Restauration de la façade arrière.
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Église de Sainte-Anne	Fabrique de la paroisse de Sainte-Anne de Chicoutimi	Saguenay	Catholique	Site patrimonial cité (Saguenay)	Supérieure (C)	164 500 \$	Restauration du clocher.
Saguenay–Lac-Saint-Jean		4 projets					767 000 \$	
Capitale-Nationale	Église de Saint-Joachim	Fabrique de la paroisse de Saint-Joachim	Saint-Joachim	Catholique	Immeuble patrimonial classé (MCC)	Incontournable (A)	320 000 \$	Restauration de la maçonnerie, des fenêtres et des portes.
Capitale-Nationale	Église Saint-Jean-Baptiste	Fabrique de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste	Québec	Catholique	Immeuble patrimonial classé (MCC)	Incontournable (A)	325 000 \$	Restauration des fenêtres.

Capitale-Nationale	Église Saint-Dominique	Fabrique de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste	Québec	Catholique	Immeuble patrimonial classé (MCC)	Exceptionnelle (B)		260 000 \$		Restauration de la maçonnerie et des clochers.
Capitale-Nationale	Église de Notre-Dame-des-Victoires	Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-Québec	Québec	Catholique	Immeuble patrimonial classé (MCC)	Exceptionnelle (B)		400 000 \$		Restauration des portes, des fenêtres et de la corniche.
Capitale-Nationale	Église de Saint-Michel	Fabrique de la paroisse de Bienheureuse-Dina-Bélanger	Québec	Catholique	Site patrimonial (Gouvernement du Québec)	Supérieure (C)		140 000 \$		Restauration des fenêtres.
Capitale-Nationale	Basilique de Sainte-Anne-de-Beaupré	Basilique Sainte-Anne-de-Beaupré	Sainte-Anne-de-Beaupré	Catholique	Immeuble patrimonial cité (Sainte-Anne-de-Beaupré)	Incontournable (A)		350 000 \$		Restauration du parvis.
Capitale-Nationale		6 projets						1 795 000 \$		
Mauricie	Maison Blanche du Monastère des Ursulines-de-Trois-Rivières	Ville de Trois-Rivières	Trois-Rivières	Municipalité	Immeuble patrimonial classé (MCC)			60 000 \$		Restauration des portes, des fenêtres et des escaliers d'issues.
Mauricie	Basilique Notre-Dame-du-Cap	Sanctuaire Notre-Dame-du-Cap	Trois-Rivières	Catholique	Site patrimonial cité (Trois-Rivières)	Incontournable (A)		490 000 \$		Restauration de la maçonnerie, des fenêtres et des portes.
Mauricie	Évêché de Trois-Rivières	Corporation épiscopale catholique romaine de Trois-Rivières	Trois-Rivières	Catholique	Aire de protection (MCC)			70 000 \$		Restauration de la toiture.
Mauricie		3 projets						620 000 \$		
Estrie	Église Saint-James	Corporation de l'Évêque de Québec	Hatley	Anglicane	Immeuble patrimonial classé (MCC)	Incontournable (A)		528 000 \$		Restauration du revêtement extérieur et des vitraux.
Estrie	Église de Saint-Venant-de-Paquette	Les Amis du patrimoine de Saint-Venant-de-Paquette	Saint-Venant-de-Paquette	OBNL	Site patrimonial cité (Saint-Venant-de-Paquette)	Exceptionnelle (B)		350 000 \$		Restauration des fondations.
Estrie	Église de Sainte-Luce	Fabrique de la paroisse de Saint-André-Bessette	Disraëli	Catholique		Exceptionnelle (B)		280 000 \$		Restauration du clocher.
Estrie		3 projets						1 158 000 \$		
Montréal	Église Saint-George	Anglican parish of St-Georges	Montréal	Anglicane	Immeuble patrimonial classé (MCC)	Incontournable (A)		800 000 \$		Restauration de la maçonnerie.
Montréal	Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours	Corporation de la Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours et du Musée Marguerite-Bourgeoys	Montréal	Catholique	Immeuble patrimonial classé (MCC)	Incontournable (A)		240 000 \$		Restauration de la toiture et des escaliers extérieurs.
Montréal	Église Saint-James	Église Unie St. James	Montréal	Église Unie	Immeuble patrimonial classé (MCC)	Incontournable (A)		400 000 \$		Renforcement de la structure. Restauration de la maçonnerie.

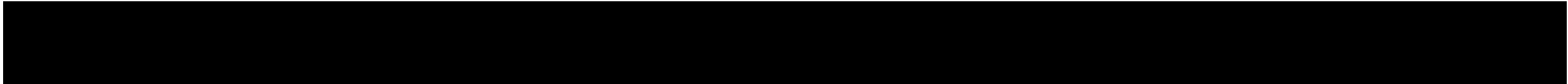
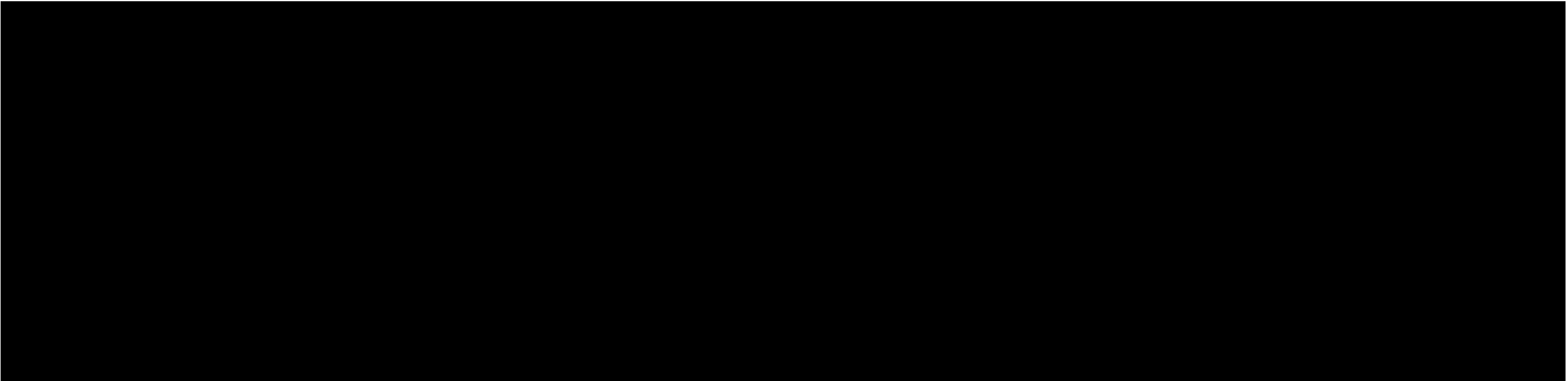
Montréal	Basilique de Saint-Patrick	Fabrique de la paroisse de Saint-Patrick	Montréal	Catholique	Immeuble patrimonial classé (MCC)	Incontournable (A)		320 000 \$		Installation d'arrêts de neige.
Montréal	Église de la Mission-Catholique-Chinoise-du-Saint-Esprit	Corporation de la communauté catholique chinoise de Montréal	Montréal	Catholique	Immeuble patrimonial classé (MCC)	Supérieure (C)		80 000 \$		Restauration de la toiture et du clocher.
Montréal	Sanctuaire du Saint-Sacrement	Sanctuaire du Saint-Sacrement - Montréal	Montréal	Catholique	Immeuble patrimonial classé (MCC)			480 000 \$		Restauration de la toiture.
Montréal	Église de Saint-Joachim	Fabrique de la paroisse de Saint-Joachim	Pointe-Claire	Catholique	Site patrimonial cité (Pointe-Claire)	Exceptionnelle (B)		210 000 \$		Restauration de la maçonnerie.
Montréal	Église de Saint-Jean-Baptiste	Fabrique de la paroisse Saint-Jean-Baptiste	Montréal	Catholique	Site patrimonial cité (Montréal)	Exceptionnelle (B)		336 000 \$		Restauration de la fenestration.
Montréal	Palais épiscopal	Corporation archiépiscopale catholique romaine de Montréal	Montréal	Catholique	Site patrimonial cité (Montréal)			280 000 \$		Restauration de la toiture.
Montréal	Première église évangélique arménienne	Première église évangélique arménienne	Montréal	Évangélique		Incontournable (A)		210 000 \$		Restauration des fenêtres et du crépi.
Montréal	Église de Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle	Fabrique de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-La-Salle	Montréal	Catholique		Incontournable (A)		119 000 \$		Restauration de la maçonnerie. Installation d'un système de détection incendie.
Montréal		11 projets						3 475 000 \$		
Outaouais	Église de Saint-Félix-de-Valois	Fabrique de la paroisse Saint-Félix-de-Valois	Chénéville	Catholique	Immeuble patrimonial cité (Chénéville)	Exceptionnelle (B)		280 000 \$		Restauration de la maçonnerie, de la toiture, des fenêtres et des portes.
Outaouais		1 projet						280 000 \$		
Abitibi-Témiscamingue	Église de Saint-Jean-l'Évangéliste	Fabrique de la paroisse de Saint-Jean-L'Évangéliste	Macamic	Catholique		Exceptionnelle (B)		140 000 \$		Restauration de la maçonnerie.
Abitibi-Témiscamingue		1 projet						140 000 \$		
Côte-Nord	Église Saint Andrew et Saint George	Corporation de l'Évêque de Québec	Baie-Comeau	Anglicane	Immeuble patrimonial cité (Baie-Comeau)	Supérieure (C)		245 000 \$		Restauration de la toiture, du revêtement extérieur et des fenêtres.
Côte-Nord		1 projet						245 000 \$		
Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine	Église de Saint-Pierre-de-La Vernière	Fabrique de la paroisse de Saint-Pierre-de-LaVernière	Îles-de-la-Madeleine	Catholique	Immeuble patrimonial classé (MCC)	Incontournable (A)		500 000 \$		Restauration de la toiture.
Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine		1 projet						500 000 \$		
Chaudière-Appalaches	Église de Notre-Dame-de-Bon-Secours	Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Bonsecours	L'Islet	Catholique	Immeuble patrimonial classé (MCC)	Incontournable (A)		44 000 \$		Restauration de la maçonnerie et des finis intérieurs de la sacristie.

Chaudière-Appalaches	Église de Saint-Étienne	Fabrique de la Paroisse Saint-Benoît-de-Bellechasse	Beaumont	Catholique	Immeuble patrimonial classé (MCC)	Incontournable (A)	88 000 \$	Restauration de la sacristie.
Chaudière-Appalaches	Presbytère de Saint-Joseph	Fabrique de la paroisse de Sainte-Famille-de-Beauce	Saint-Joseph-de-Beauce	Catholique	Site patrimonial classé (MCC)		400 000 \$	Restauration des fenêtres et des portes.
Chaudière-Appalaches	Presbytère de Saint-Michel	Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse	Saint-Michel-de-Bellechasse	Municipalité	Immeuble patrimonial classé (MCC)		250 000 \$	Restauration des fondations et des galeries.
Chaudière-Appalaches	Église de Saint-Alphonse	Fabrique de la Paroisse Saint-Alexandre	Thetford Mines	Catholique	Immeuble patrimonial cité (Thetford Mines)	Exceptionnelle (B)	350 000 \$	Restauration des fenêtres, des corniches et du clocher.
Chaudière-Appalaches		5 projets					1132 000 \$	
Lanaudière	Presbytère de Saint-Cuthbert	Fabrique de la paroisse de Saint-Cuthbert	Saint-Cuthbert	Catholique	Immeuble patrimonial classé (MCC)		360 000 \$	Restauration de la toiture, de la galerie, de la maçonnerie, des portes et des fenêtres.
Lanaudière	Église de Saint-Alphonse-Rodriguez	Fabrique de la paroisse de Saint-Pierre-de-Belles-Montagnes	Saint-Alphonse-Rodriguez	Catholique		Supérieure (C)	63 000 \$	Restauration de la toiture.
Lanaudière		2 projets					423 000	
Laurentides	Église de L'Annonciation	Fabrique de la paroisse de Saint-François d'Assise	Oka	Catholique	Site patrimonial cité (Oka)	Incontournable (A)	350 000 \$	Restauration de la maçonnerie et des fenêtres.
Laurentides	Église de Sainte-Anne-des-Plaines	Fabrique de la paroisse Sainte-Anne	Sainte-Anne-des-Plaines	Catholique	Immeuble patrimonial cité (Sainte-Anne-des-Plaines)	Exceptionnelle (B)	70 000 \$	Restauration du clocher.
Laurentides	Église de Sainte-Anastasie	Fabrique de la paroisse de Sainte-Anastasie	Lachute	Catholique		Supérieure (C)	84 000 \$	Restauration des fenêtres.
Laurentides	Cathédrale de Saint-Jérôme	Corporation épiscopale catholique romaine de Saint-Jérôme-Mont-Laurier	Saint-Jérôme	Catholique	Immeuble patrimonial cité (Saint-Jérôme)	Faible (E)	420 000 \$	Restauration de la maçonnerie, de la toiture et des fondations.
Laurentides		4 projets					924 000 \$	
Montréal	Co cathédrale Saint-Antoine-de-Padoue	Fabrique de la paroisse Saint-Antoine-de-Padoue	Longueuil	Catholique	Immeuble patrimonial classé (MCC)	Incontournable (A)	240 000 \$	Restauration du dôme et des fenêtres.
Montréal	Église de Saint-Mathias	Fabrique de la paroisse de Saint-Mathias	Saint-Mathias-sur-Richelieu	Catholique	Immeuble patrimonial classé (MCC)	Incontournable (A)	280 000 \$	Restauration du chemin couvert.
Montréal	Église Saint-Stephen	St Stephen's with St James	Chambly	Anglicane	Immeuble patrimonial classé (MCC)	Incontournable (A)	220 000 \$	Restauration de la toiture, de la maçonnerie, des portes et des fenêtres.
Montréal	Église de Sainte-Famille	Fabrique de la paroisse de Sainte-Famille	Boucherville	Catholique	Immeuble patrimonial classé (MCC)	Incontournable (A)	48 000 \$	Restauration de la fenestration.

Montréal	Église Abbotsford United	L'Église Unie du Canada	Saint-Paul-d'Abbotsford	Église Unie	Site patrimonial classé (MCC)	Exceptionnelle (B)		176 000 \$		Restauration de la maçonnerie, de la toiture, des portes et des fenêtres.
Montréal	Église de Saint-Joachim	Fabrique de la paroisse de Saint-Joachim	Châteauguay	Catholique	Immeuble patrimonial classé (MCC)	Exceptionnelle (B)		80 000 \$		Restauration de la maçonnerie.
Montréal	Église de Saint-Pierre	Fabrique de la paroisse de Saint-Pierre	Sorel-Tracy	Catholique	Immeuble patrimonial classé (MCC)	Supérieure (C)		160 000 \$		Restauration de la maçonnerie, des fenêtres et des portes.
Montréal	Basilique de Sainte-Anne	Fabrique de la paroisse de Sainte-Anne	Varennnes	Catholique		Incontournable (A)		91 000 \$		Restauration de la maçonnerie.
Montréal	Mission Saint-François-Xavier	Communauté mohawk de Kahnawake	Kahnawake	Catholique		Incontournable (A)		350 000 \$		Restauration de la maçonnerie.
Montréal	Église de La-Nativité-de-la-Sainte-Vierge	Fabrique de la paroisse de La Nativité de la Sainte-Vierge	La Prairie	Catholique	Site patrimonial (Gouvernement)	Exceptionnelle (B)		140 000 \$		Restauration du parvis.
Montréal		10 projets						1785 000 \$		
Centre-du-Québec	Église de Saint-Christophe-d'Arthabaska	Fabrique de la paroisse de Saint-Christophe	Victoriaville	Catholique	Immeuble patrimonial classé (MCC)	Incontournable (A)		188 000 \$		Restauration du mur de soutènement.
Centre-du-Québec	Église de Saint-Frédéric	Fabrique de la paroisse Saint-François-d'Assise	Drummondville	Catholique	Immeuble patrimonial cité (Drummondville)	Exceptionnelle (B)		490 000 \$		Restauration de la maçonnerie du clocher principal.
Centre-du-Québec		2 projets						678 000 \$		
Volet 1 - Immobilier		57 projets						14672 000 \$		

Conformément aux critères de sélection et de priorisation du volet 1 du programme, les projets recommandés ciblent les biens immobiliers qui font l'objet d'un classement en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel ainsi que les lieux de culte dont la valeur patrimoniale a été déclarée, en ordre de priorité, incontournable (A), exceptionnelle (B) et supérieure (C). De plus, les travaux de gros œuvre (toiture, maçonnerie, etc.) sont jugés prioritaires. L'urgence de l'intervention projetée et la confirmation des sources de financement sont aussi des critères importants du programme.

De nombreux demandeurs vont planifier par phase les travaux projetés sur les biens immobiliers. Cette approche tient compte des métiers spécialisés qui interviennent sur les biens immobiliers et des capacités financières limitées des demandeurs. Le programme privilégie les projets qui visent à poursuivre des phases antérieures de travaux ayant fait l'objet d'une aide financière.

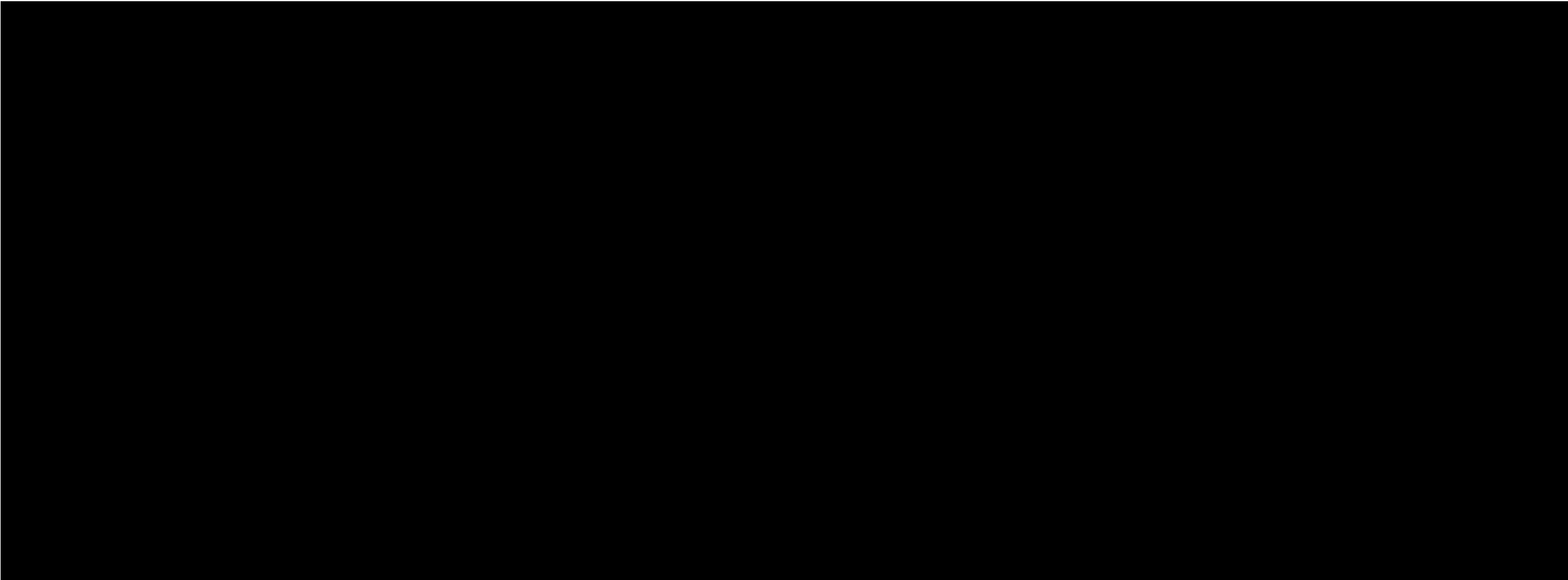


PROJETS 2024-2025 VOLET 2 - BIENS MOBILIERS, ŒUVRES D’ART ET ORGUES

Région	Édifice	Demandeur	Municipalité	Demandeur - Tradition	Statut juridique	Valeur patrimoniale		Aide financière		Description des travaux
Montréal	Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal	L'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal	Montréal	Catholique	Site patrimonial (Gouvernement)	Incontournable (A)		140 000 \$		Restauration du monument de Saint-Joseph et de l'Enfant-Jésus d'Alfred Laliberté.
Montréal	Vieux séminaire de Saint-Sulpice	Univers culturel de Saint-Sulpice	Montréal	Catholique	Ensemble patrimonial (MCC)			12 000 \$		Restauration de deux livres.
Lanaudière	Espace culturel Jean-Pierre Ferland	Municipalité de Saint-Norbert	Saint-Norbert	Municipalité	Immeuble patrimonial cité (Saint-Norbert)	Exceptionnelle (B)		176 000 \$		Restauration de l'orgue Louis Mitchell.
Volet 2 - Œuvres d'art et orgues		3 projets						328 000 \$		

Conformément aux critères de sélection et de priorisation du volet 2 du programme, les projets recommandés ciblent les biens qui font l’objet d’un classement en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel ainsi que la valeur patrimoniale des biens mobiliers, des œuvres d’art et des orgues. La qualité du projet de restauration proposé et la confirmation des sources de financement sont aussi des critères importants du programme.

8. Principales conclusions



9. Bibliographie et sources des données utilisées

- Croire au patrimoine religieux du Québec, Assemblée nationale, Commission permanente de la culture, 2006
- Convention d'aide financière MCC-CPRQ 2024-2025, Programme visant la protection, la transmission et la mise en valeur du patrimoine culturel à caractère religieux

Rédaction : Jocelyn Groulx, directeur général, Isabelle Lortie, directrice adjointe, CPRQ